

parler de la banque Thacker ou employer n'importe quel autre nom. Toutefois, le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) m'a accusé de racisme. Je suppose que c'est parce que je mentionnais un nom particulier. S'il s'agit réellement d'une remarque raciste, je suppose alors que nous ne pouvons plus citer de noms. J'ai cité le nom de Rosenberg pour cette raison, mais j'aurais pu tout aussi bien parler de la banque Thacker du Canada ou de la banque Smith du Canada.

M. le Président: Je constate qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège. Le député invoque simplement le Règlement pour une question de langage.

M. Thacker: Monsieur le Président, je n'ai pas cru que le sténographe du hansard reprendrait l'expression, mais, étant donné que le député s'est expliqué, que je le connais personnellement et que je sais qu'il n'a pas voulu faire ce genre de commentaire, je retirerai cette expression sans réserve aucune si elle est consignée au hansard.

M. le Président: Voilà qui règle la question. Le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) invoque le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McDERMID—LES PROPOS JUGÉS ANTIRÉGLEMENTAIRES DE
M. WADDELL

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je me suis trompé en vous donnant préavis de la question de privilège alors que je voulais invoquer le Règlement. Le mercredi 3 avril 1985, au moment où nous nous apprêtions à lever la séance, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a tenu les propos suivants:

Monsieur le Président, le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) mérite à juste titre la réputation d'être l'un des députés les plus bêtes et les plus idiots de la Chambre des communes.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Je sais que pareilles épithètes font plaisir aux députés de l'opposition. Mais même si j'ai déjà été affublé de qualificatifs bien pires par des gens bien meilleurs que le député de Vancouver-Kingsway, je lui demande, quand même, de retirer ses propos.

M. le Président: Le député de Brampton-Georgetown m'a prévenu qu'il avait l'intention de soulever la question de privilège alors qu'il aurait dû invoquer le Règlement. Il prétend que le langage du député de Vancouver-Kingsway était antiréglementaire. L'incident s'est produit le mercredi 3 avril 1985, le dernier jour de délibérations avant l'ajournement de Pâques. Le député de Brampton-Georgetown était présent à ce moment-là. La présidence considère qu'il aurait dû intervenir

Travaux de la Chambre

sur-le-champ en invoquant le Règlement. Elle estime que le langage antiréglementaire, ou considéré comme tel par un député, ne peut être signalé qu'au moment où de tels propos sont tenus. Je m'explique: on invoque le Règlement pour rappeler à l'ordre un député qui s'écarte du Règlement par ses propos et ce n'est qu'à ce moment-là qu'on peut établir s'il y a eu manquement, en fait. Je parle, en l'occurrence, du rappel au Règlement du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

Mais j'en profite pour rappeler, d'une façon plus générale, que la présidence déplore le langage qu'on utilise parfois et qu'elle voudrait que les députés observent les règles élémentaires de la courtoisie dans le cours des débats. Il faudrait éviter tout propos offensant, qu'il soit réglementaire ou non, pour assurer le bon goût et la dignité dans nos délibérations.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, nous accomplissons de grands progrès aujourd'hui. J'avais cru comprendre que l'étude du projet de la loi C-19 prendrait un certain temps. Le NPD m'avait laissé entendre que ce serait très long. Nous sommes donc très heureux d'avoir pu en terminer l'étude ce matin.

Comme Votre Honneur le sait, nous passerons donc au projet de loi C-33. Je veux dire à la Chambre que si nous pouvons terminer l'étude de ce projet de loi aujourd'hui même, et j'espère que nous y parviendrons, nous passerons alors au projet de loi C-36 tendant à modifier la Loi sur l'aéronautique.

Je voudrais également annoncer à la Chambre que demain sera le deuxième jour prévu pour l'examen des subsides au cours de ce trimestre-ci. Nous débattons donc demain une motion émanant de l'opposition.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, même si la procédure permet au leader parlementaire du gouvernement de désigner demain comme deuxième jour prévu, on accorde généralement un délai plus long, afin de permettre aux partis de l'opposition de se consulter pour décider qui présentera la motion et de se préparer en prévision du débat. Je veux simplement vous signaler, monsieur le Président, ainsi qu'aux députés que je ne prise guère la façon dont le leader parlementaire du gouvernement a désigné demain comme jour prévu. Je regrette que, ce faisant, il n'ait pas suffisamment tenu compte de l'importance que le Règlement accorde aux jours prévus. J'espère qu'il adoptera désormais une meilleure attitude. Sinon, la note que lui décerneront les journalistes sera peut-être beaucoup plus faible que celle qu'il a obtenue en fin de semaine.